

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité



Commune de Marnes-la-Coquette
(Hauts-de-Seine)

ARRETE DU MAIRE N° 2015-52

Le Maire de Marnes-la-Coquette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la fermeture de l'accès à la Coulée Verte du Stade de la Marche durant la nuit pour des raisons de sécurité.

ARRETE

Article I : La Coulée Verte à l'intérieur du Stade de la Marche est ouverte et fermée, chaque jour de la semaine, aux horaires suivants :

. Période automne / hiver, du 1^{er} novembre au 31 mars :

Ouverture 8 h 30 et fermeture 17 h 00

. Période printemps / été, du 1^{er} avril au 31 octobre :

Ouverture 8 h 30 et fermeture 19 h 00

Article II : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois après sa notification et publication.

Fait à Marnes-la-Coquette, le 22 juin 2015.



Le Maire,

Christiane BARODY-WEISS